

Le: .06/04/2025...

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ID : 064-216404079-20250103-D2025_01-AR

N°2025-01

Le Maire HRIGOYEN

DECISION DU MAIRE

Objet: Contrat de maintenance informatique 2025 avec l'entreprise ACP64

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

Considérant que le contrat de maintenance informatique 2025 avec l'entreprise ACP64 concerne la maintenance du matériel informatique (un ordinateur fixe, un ordinateur portable, un smartphone, une tablette) et des serveurs (serveurs physiques, VM, Docker, NAS ou tout autre système qui met des ressources, des données, des services ou des logiciels à la disposition d'autres systèmes et/ou utilisateurs).

DECIDE

- Article 1 : De conclure un contrat de maintenance informatique pour l'année 2025 avec l'entreprise ACP64, domiciliée à Anglet, pour un montant de 7 334,37 € HT.
- Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- Article 3: La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 03 janvier 2024

Le Maire de Mouguerre Roland HIRIGOYEN